



## FORMATION MEDICALE DES PERSONNELS EMBARQUES A BORD DES NAVIRES ARMES AVEC UN RÔLE D'EQUIPAGE

**Référence :** Arrêté du 29/06/2011 modifié relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

### A) Récapitulatif des différentes unités de valeur (UV) par niveau de formation :

<b>NIVEAU 1</b> (EM I) < 200 UMS <20 milles (formation d'une durée minimale de 11 heures)	PSC 1	Prévention et Secours Civiques niveau 1
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	AMMCT 1	Aide Médicale en Mer – Consultation télémédicale niveau 1
<b>NIVEAU II</b> (EM II) < 500 UMS <200 milles (formation d'une durée minimale de 50 heures)	PSEM	Premier Secours en Equipe Mer
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	SE	Soins Elémentaires
	AMMCT 2	Aide Médicale en Mer – Consultation télémédicale niveau 2
<b>NIVEAU III</b> (EM III) > 500 UMS > 200 milles (formation d'une durée minimale de 97 heures)	PSEM	Premier Secours Equipe Mer
	HPR	Hygiène et Prévention des Risques
	ME	Médecine embarquée
	SI	Soins Infirmiers
	AMMCT 3	Aide Médicale en Mer – Consultation télémédicale niveau 3

- **Tout marin embarqué sur un navire armé avec un rôle d'équipage doit être titulaire de l'Unité de valeur PSC1. Les marins non titulaires de cette UV ont jusqu'au 08/07/2018 pour l'acquérir.**
- **Recyclage quinquennal pour le médical I (durée minimale 7 heures), II (durée minimale 16 heures) ou III (durée minimale 36 heures).**

### B) Délivrance

La demande de délivrance des certificats de niveau I, II ou III doit se faire à l'aide de l'imprimé CERFA n°15004\*02. Cet imprimé est disponible sur l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15004.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15004.do)

Ce CERFA doit être accompagné des attestations d'acquisition des Unités de valeur (UV) correspondant au niveau I, II ou III.